

## Aides et services Partenaires externes

### Assistante sociale : Service Social Conseil

Domaines : financier, administratif, santé, juridique, travail, logement...

Sur RDV — Lieu : bât. H

☎ 04.30.19.23.13 — Interne : 23.03

[sgas@univ-perp.fr](mailto:sgas@univ-perp.fr)

### Micro-crèche "les Ecureuils"

Réservation de berceaux :

[mc.lesecureuils@enfance.lr.fr](mailto:mc.lesecureuils@enfance.lr.fr)

☎ 04.68.51.40.08

### CESU—Chèques Emploi Service Universel

Titres de paiement préfinancés par l'Etat, servant à rémunérer tout ou partie d'une prestation de garde d'enfant, de 0 à 6 ans (crèche, assistante maternelle...). Aide de 200 à 840 €/an.

[www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)

**Chèques vacances** : titres de paiement préfinancés, basés sur une épargne préalable de l'agent, abondée d'une participation de l'Etat, s'échelonnant selon le QF, de 10 à 30 % de l'épargne. L'agent reconnu RQTH peut bénéficier d'une bonification financée par le FIPHP.

[www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

### Aide à l'Installation des Personnels (A.I.P) :

destinée aux agents primoarrivants dans la Fonction Publique. [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)

### SRIAS—Section Régionale Interministérielle de l'Action Sociale

: prestations en matière de logement, crèches, vacances, culture et loisirs.

[www.srias-occitanie.fr](http://www.srias-occitanie.fr)

**MGEN—Espace Accueil Ecoute** : Face à des difficultés professionnelles ou personnelles ? Echangez avec une psychologue -

☎ 0 805 500 005 (lundi au vendredi— 8h30 / 18h30°

- en face à face dans les locaux de la MGEN

- ou par téléphone

**Service anonyme, confidentiel et gratuit**

## Quel est le taux des aides ? Comment faire une demande ?



### Modalités et formulaires

sur

**l'intranet**

Rubrique :

**Ressources Humaines / Action Sociale**

Informations auprès de

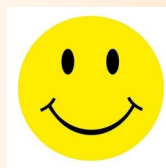
**Monique CHATARD**

**Service de l'Action Sociale**

**Bât. H (Accès à l'arrière du bât.)**

☎ 04.30.19.23.13 — Interne : 23.13

[sgas@univ-perp.fr](mailto:sgas@univ-perp.fr)



## Prestations sociales des personnels



### Service de l'Action Sociale

Directeur : Hervé BLANCHARD

Gestionnaire : Monique CHATARD

Bât. H (Accès à l'arrière du bât.)

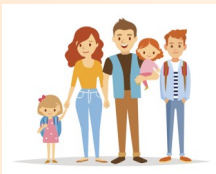
☎ 04.30.19.23.13 / interne 23.13

[sgas@univ-perp.fr](mailto:sgas@univ-perp.fr)



## Bénéficiaires

- les agents stagiaires ou titulaires,
- Les agents sur emplois gagés,
- Les agents contractuels, employés de manière permanente,
- Les agents non titulaires, liés par un contrat de droit privé ou public,  $\geq 6$  mois, dont l'UPVD est l'employeur principal, d'une quotité de travail  $\geq 50$  %.



## Aide à la restauration

La subvention est directement déduite du tarif en caisse du restaurant universitaire.  
(sous conditions d'indice)



Obligation de payer son repas avec la carte monétique Izly pour bénéficier de l'aide.



## Aides accordées sous conditions

de ressources : QF  $\leq 14\ 500$  €

### Aides à la famille :

- Séjour en maison de repos agréée accompagné d'un enfant  $\leq 5$  ans,
- Vacances, loisirs et séjours (seul, en couple, en famille),
- Soins coûteux,
- Restauration scolaire (école, collège, lycée),
- Garderie périscolaire,
- Activités culturelles et sportives (enfants  $< 18$  ans),
- 1<sup>ère</sup> installation des enfants poursuivant une année d'étude ou de formation éloignée du domicile familial,
- BAFA,
- Cession d'ordinateurs recyclés.

### Séjours d'enfants :

- Centres de vacances agréés avec hébergement,
- Centres de loisirs,
- Maison familiale de vacances ou gîtes agréés,
- Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif,
- Séjours linguistiques.

### Comment calculer son Quotient Familial (QF) ?

Le QF est déterminé à partir du revenu brut global figurant sur votre avis d'imposition 2022 (portant sur les revenus 2021) et du nombre de parts fiscales :



$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu brut global du foyer}}{\text{Nbre de parts fiscales}}$$

*NB : pour les agents vivant seuls et ne bénéficiant que d'une part fiscale, une demi-part supplémentaire leur est attribuée.*

## Aides accordées sans conditions de ressources

### Handicap :

- Allocation enfants handicapés  $< 20$  ans,
- Allocation spéciale enfants handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans,
- Séjours en centre de vacances spécialisé et agréé.

### Aides financières :

- Aides exceptionnelles,
- Prêts sociaux à court terme sans intérêts.

Concernent les agents faces à des difficultés financières passagères et exceptionnelles. **Ces actions doivent garder une finalité sociale.**  
Les dossiers sont traités anonymement en commission d'aides sociales.



### Logement social :

Accompagnement dans le cadre des logements sociaux réservés du contingent préfectoral.

### Transport SANKEO :

Abonnement à titre préférentiel + prise en charge partielle de l'UPVD (trajet domicile-travail).